



PROCES-VERBAL

Conseil municipal du mardi 8 juillet 2025 à 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 juillet 2025 à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation d'urgence du 4 juillet 2025 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. Pierre ARTIGUE, M. Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Mme Fabienne MAURICE, M. Henri-Jacques MORILLON, Mme Sophie PERTUISET, M. Jean-Louis ROUCH.

Etaient absentes et représentées : Mme Marie-Blandine GAILLARD et Mme Christiane TOMAS.

Etaient absents : M. Mathieu AUXIETRE, M. Patrick OTAL et M. Yann PEDRONO.

M. Jean-Louis ROUCH a été nommé secrétaire de séance.

Madame le maire a demandé à l'assemblée de se prononcer sur le caractère urgent de la séance. Les élus ont approuvé à l'**UNANIMITE** des voix le caractère d'urgence de la séance.
Exprimés : 9 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 - Abstention : 1 (M. OTAL)

DELIBERATION 2025-37 : Vote des taux d'imposition pour 2025 – Modification de la délibération du 07 avril 2025

Le contrôle de légalité a noté que le taux de la taxe d'habitation de 15,60% voté en avril était incorrect pour des raisons de cohérence entre les taux. Nous sommes donc contraints de le voter à nouveau en urgence. A défaut, les habitants recevraient leur avis d'imposition avec du retard.

Taxes	Taux 2024	Taux 2025
Taux déjà votés en avril		
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	38,27 %	40,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	142,52 %	144,52 %
Taux à voter		
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	13,60 %	14,30 %

Adoptée à la MAJORITE des voix.

Exprimés : 08 – Votes pour : 06 (dont 02 procurations) – Vote contre : 02 - Abstention : 01 (M. ARTIGUE).

*Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points d'ordre du jour qui n'avaient pas été indiqués à l'ordre du jour. Le conseil municipal vote à l'**UNANIMITE** en faveur de cet ajout.*

DELIBERATION 2025-38 : Vœux pour soutenir nos petites lignes ferroviaires régionales

Madame le Maire **EXPLIQUE** que notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Madame le Maire **PROPOSE** de délibérer pour affirmer le soutien de la Commune au maintien des petites lignes ferroviaires du territoire.

Ainsi, le conseil municipal de la commune de Saint-Geniès Bellevue :

Article 1 : Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

Article 2 : Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

Article 3 : Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

Article 4 : Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 09 – Votes pour : 09 (dont 02 procurations) – Vote contre : 00 - Abstention : 00

DELIBERATION 2025-39 : Inscription du Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées de la portion d'itinéraire qui se trouvent sur la commune

Madame le Maire **RAPPELLE** que l'article L361-1 du code de l'environnement donne compétence aux départements pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le projet de dorsale pédestre prend racine dans les orientations définies lors du séminaire tourisme du 4 février 2022 organisé par le PETR Pays

Tolosan, et validées par la Conférence des Présidents de septembre 2022. Il vise à créer un itinéraire structurant reliant les principaux chemins de randonnée existants, afin de valoriser l'offre touristique du territoire.

Le Conseil syndical du PETR a décidé de lancer, en 2023, une étude de faisabilité pour la création d'une dorsale pédestre, l'Arc Tolosan. Ce parcours doit pouvoir irriguer le territoire du PETR et s'accrocher à ses extrémités aux GR existants : GR653 Voie d'Arles (Pibrac) et GR46 Conques-Toulouse (Verfeil). Il est également envisagé de le relier au futur GR métropolitain en cours d'étude.

A terme, l'objectif est qu'il soit homologué en tant qu'itinéraire de grande randonnée de pays (GRP) par la Fédération française de randonnée pédestre (FFRP). Cependant, l'obtention de la marque fédérale ne pourra intervenir que lorsque l'intégralité de l'itinéraire sera inscrite au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dont le Département est garant.

L'étude de faisabilité a été confiée au Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP31).

Bien qu'il en soit à l'initiative, le PETR n'a pas de compétence en matière de « randonnée ». Ainsi, il convient que le Conseil municipal acte cette inscription par délibération.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une homologation auprès de la Fédération française de la randonnée pédestre. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à la création du futur itinéraire de grande randonnée pédestre de Pays (GRP) en partenariat avec les autres collectivités concernées ;
- **DONNE SON ACCORD** de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de la portion du futur itinéraire qui intéresse le territoire communal et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'UNANIMITE des voix.

Exprimés : 09 – Votes pour : 09 (dont 02 procurations) – Vote contre : 00 - Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES :

Question 1 - Finance, années budgétaires de 2020 à 2025, budget 2025, projection (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES)

Aucun document n'a été fourni par rapport à notre demande du 30 juin. Pourtant vous aviez demandé une étude de l'ATD 31. Quand, pensez-vous nous retransmettre ou nous donner toutes les informations de cette étude ? Nous espérons aussi avoir les infos sur la capacité de désendettement, le taux d'endettement et le coefficient global de clôture.

Question 2 - Points d'apport volontaire (PAV)- Gestion des poubelles et image du village (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES)

Des PAV ont été installés à la maison des associations et au boulodrome, une réunion d'information a eu lieu le 28 avril, depuis rien n'a été fait merci de nous dire pourquoi et quand cette situation vat elle évoluée.

Madame Sophie LAY, Maire : Le changement du contrôle d'accès a été réalisé fin juillet. Les badges ont été testés et fonctionnent. Une distribution est prévue le 22 juillet 2025 entre 16h00 et 19h00. Pour les personnes absentes le badge sera déposé dans les boites aux lettres avec une notice explicative.

Ce nouveau système concerne la rue principale du numéro 4 au numéro 52 rue principale, ainsi que place de l'église et la rue de l'église.

La séance est levée à 19h45

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized capital letter 'A' with a horizontal crossbar and a loop at the bottom.